

## Séance du lundi 30 septembre 2013

*Présents : M. GUERIN Louis-Gérard, M. VALLEE Jean, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme DUBOIS Nelly, M. MARIE Patrice, Mme GESLAND Jessy, M. MARCON Guy, SIMON Michel, M. BOSSERAY Dominique, Mme SEJOURNE Martine, Mme RIPOCHE Mariannick.*  
*Absents : Mme BOURGES Marylène, M. DELATTRE Sébastien.*

### Construction d'une cantine municipale :

#### ➤ Avenant au CCAP :

Le Conseil municipal décide d'approuver un avenant qui a pour objet la modification de l'article 4.1 du CCAP, suite aux intempéries, passant le délai d'exécution, pour la construction de la cantine, de 10 mois à un délai global de 14 mois et de ce fait l'exonération de pénalités. Délibéré par 13 voix.

#### ➤ Subvention Fougères-communauté

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte le versement de 57.307 € au titre du fonds de développement des communes 2013 pour la construction d'une cantine municipale et d'un préau, rue Le Tanneur des Villettes.

#### - Plan de financement -

Dépenses (H.T.)	
Travaux et équipement	442.884,36 €
Etudes et maîtrise d'oeuvre	49.190,62 €
<b>Total</b>	<b>492.074,98 €</b>
Recettes	
DETR pour construction d'une cantine municipale (Etat)	148.007,73 €
DETR pour premier équipement pour le restaurant scolaire (Etat)	22.178,99 €
Fonds de développement des communes (2011) (Fougères-Communauté)	22.193,00 €
Fonds de développement des communes (2012) (Fougères- Communauté)	42.394,00 €
Fonds de développement des communes (2013) (Fougères- Communauté)	57.307,00 €
Subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire	8.600,00 €
Fonds propres	191.394,26 €
<b>Total</b>	<b>492.074,98 €</b>

### Surtaxe assainissement 2014

Par 13 voix, le Conseil Municipal décide de fixer, pour l'année 2014, le montant de la surtaxe d'assainissement (part de la Commune) ainsi :

- partie fixe : 5,15 € H.T. par semestre,
- 0,43 € H.T. par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

### Immeuble au 1 rue de l'église :

#### ➤ Devis pour travaux

Suite à la délibération prise le 29 juillet 2013 pour des travaux d'agrandissement de la surface commerciale de l'immeuble, situé 1 rue de l'église, dont la commune de LANDEAN est propriétaire et après en avoir délibéré, par 12 voix (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal accepte les devis suivants :

Sarl Breton, Le Loroux : 10.970,00 € HT soit 13.120,12 € TTC

Guérin Fluides Services, Landéan : 843,19 € H.T. soit 1.008,46 € TTC

### ➤ **Location**

Après délibération, le Conseil municipal accepte, par 13 voix, de réduire le loyer mensuel de 680 € à 650 € en raison de la prise en charge, par le locataire, M. Thierry HOUCKE, des travaux de cloisons et de sol initialement prévus à la charge de la commune et d'exonérer la période du 23 au 30 septembre 2013 durant laquelle ont été réalisés les travaux.

### **Eclairage public**

Après délibération par 13 voix, le Conseil Municipal accepte le devis de la STURNO, située à Avranches, d'un montant de 6.400,32 € H.T. soit 7.654,78 € T.T.C. pour la pose de 3 candélabres près du lotissement « Résidence les Molans ». Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE) octroie une subvention de 3.507,75 €.

### **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon :**

L'arrêté préfectoral du 6 mai 1977 portant création du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon prévoit dans son article 5 que le Syndicat est administré par un comité comprenant deux délégués par commune. En vue du futur renouvellement de l'assemblée, et conformément à l'article L5212-7 du CGCT, il est proposé aux communes adhérentes de modifier cet article en précisant : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune. Délibéré par 13 voix par le Conseil Municipal.

### **Restructuration d'un élevage porcin à St Germain-en-Coglès.**

L'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août au 28 septembre 2013 à la demande de l'EARL GIROU porte sur la restructuration externe d'un élevage porcin, dont l'effectif dépasse les 450 équivalent-animaux, ainsi soumise à autorisation préfectorale. Compte tenu de la localisation de ces élevages, la commune de Landéan est concernée par le rayon d'affichage de 3 km et le plan d'épandage. L'objectif de cette restructuration est de poursuivre l'activité de naissance sur le site de « la Pintièrre » tandis que l'engraissement sera réalisé sur le site du « Bas Chaumeul » sans que l'effectif global de l'élevage n'évolue.

Après en avoir délibéré par 13 voix, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce projet de restructuration.

### **Aliénation de chemins communaux**

Le Conseil Municipal, par 13 voix, accepte de céder au prix de 0,40 € le m<sup>2</sup> :

➤ « à la Cervelière » : une portion de chemin rural, bordant les parcelles n° 612, 629, 608 en section F, à M. et Mme HARDY Louis, domiciliés 4 rue de la Futaie à Louvigné du désert. Les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

➤ « à Beaulieu » : une portion de chemin rural, située entre les parcelles n° 684, 505, 82 et 83 en section F, à M. et Mme BOISMARTEL Robert, domiciliés 33 Village de Beaulieu à LANDEAN ainsi qu'une portion de ce même chemin située entre les parcelles n° 96, 97, 607, 81 en section F à M. et Mme HARDY Louis, domiciliés 4 rue de la Futaie à Louvigné du désert. Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

➤ « à l'Echerpel » : une portion de chemin rural, située entre les parcelles n° 1010, 318, 317, 742 et 730 en section F, à M. VALLERIE Cyrille et Mme GRASSIN Laetitia, domiciliés au lieu-dit « L'Echerpel » à LANDEAN ainsi qu'à M. CHEREL Gérard, domicilié au lieu-dit « La Hamonière » à Landivy, une portion de ce même chemin située entre les parcelles n° 1010, 1008, 1007, 326 et 319 en section F. M. CHEREL Gérard cède deux portions de la

parcelle n° 1010 en section F. Les frais d'acte seront à la charge respective de M. Vallérie et Mme Grassin ainsi que M. Chérel.

➤ « à la **Roussillère** » : une portion de chemin rural bordant les parcelles n° 139, 140, 136, 142, 141 en section A., à M. ROYER André, domicilié au lieu-dit « la Roussillère » à LANDEAN et à M. ROYER Léon, domicilié 11 rue Victor Hugo à LANDEAN. Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.